



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et  
de l'environnement -**

Rouen, le **23 JAN. 2025**

**Suivi ICPE**

Affaire suivie par Nathalie DUMONT  
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement  
Tél. : 02.32.76.52.25  
Mél. : [pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr)

REF : UDRD-2025-01-T-47

**- Levée de mise en demeure -**

Monsieur,

L'inspection des installations classées s'est rendue sur votre site le 19 décembre 2024 afin de procéder au récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 vous mettant en demeure de vous conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour votre exploitation située sur le territoire de la commune de GOURNAY-EN-BRAY.

Les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral précité ayant été respectées, je vous confirme la levée de ladite mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Zoheir BOUAOUICHE

**SIKA FRANCE**  
Zone Industrielle de l'Europe  
BP 111  
76220 GOURNAY-EN-BRAY